



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE
Vol 3**

N° Spécial

13 juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 13 Juillet 2021
Vol 3

SOMMAIRE

Décisions	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
CPHS N° 2021-27 A CPHS N° 2021-29	09.07.2021	Décision donnant délégation de signature.	3 à 9
CPHS N° 2021-31 A CPHS N° 2021-45	09.07.2021	Décision donnant délégation de signature.	12 à 54
CPHS N° 2021-47	09.07.2021	Décision donnant délégation de signature.	57

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-27 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur David CASTANET, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.



CPHS
133, AV DE LA COMMUNE DE PARIS
92000 NANTERRE

Téléphone : 01.47.29.75.75

Le Chef d'établissement

Anne DROUCHE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-28 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Madjid KHELIFI, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.



CPHS
133, AV DE LA COMMUNE DE PARIS
92000 NANTERRE

Téléphone : 01.47.29.75.75

Le Chef d'établissement

Anne DROUCHE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-29 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Rachid EL-HADDAD, premier surveillant faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d'équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.



CPHS
133, AV DE LA COMMUNE DE PARIS
92000 NANTERRE

Téléphone : 01.47.29.75.75
Télécopie : 01.47.29.75.1

Le Chef d'établissement

Anne DROUCHE

M

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-31 donnant délégation de signature

- Vu les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Clodwig LABEJOF, premier surveillant faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.



- **D149** – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d'équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-32 donnant délégation de signature

- Vu les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Michel LAMORANDIERE, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-33 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Mathieu LEDIG, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d'équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- **R57-7-79 + R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- **Article 3 du RI** – Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-34 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-35 donnant délégation de signature

- Vu les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Laurent PODEUR, premier surveillant faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-36 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Régis POLTER, premier surveillant faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-37 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Georges POPO, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-38 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Kevin QUILLE, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-39 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Julien RIFFI, premier surveillant**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-40 donnant délégation de signature

- Vu les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Joël RINCLA, premier surveillant faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-41 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Madame Mélina BOGOTA, première surveillante**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

42

- **D149** – Signature de l’acte d’érou et de l’avis d’érou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-42 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Madame Emmanuelle ANSEL, première surveillante**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-43 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Madame Stéphanie CAMON, première surveillante**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-44 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Madame Lyvia FLORIE, première surveillante faisant fonction**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d'équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- **R57-7-79 + R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- **Article 3 du RI** – Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

CPHS
133, AV DE LA COMMUNE DE PARIS
92000 NANTERRE

Téléphone : 01.47.29.75.75

Le Chef d'établissement

Anne DROUCHE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-45 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Madame Valérie GUILLAUME, première surveillante**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Vie en détention

- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule
- **D94** – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.

- **D149** – Signature de l’acte d’écrou et de l’avis d’écrou donnés par le chef d’établissement au Procureur de la République.
- **Art 5 du RI** – Doter une personne détenue d’une dotation de protection d’urgence (DPU)
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l’UCSA.
- **R57-6-24** – Affectation et changement d’affectation des détenus en cellule.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 19 du RI** – Retenue d’équipement informatique
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **R57-8-11** – Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l’article
- **R57-8-12** – Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de sécurité
- **R57-8-23 / D419-1** – Autorisation, refus, suspension ou retrait de l’accès aux téléphones pour les personnes condamnées.
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **D394** – Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l’escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-16 et R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

- **R57-7-67 à R57-7-78** – Toute décision en matière d'isolement :
 - o **R57-7-67 et R57-7-70** – Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
 - o **R57-7-65** – Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence
 - o **R57-7-66, R57-7-70 et R57-7-74** – Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure
 - o **R57-7-72 et R57-7-76** – Levée de la mesure d'isolement
 - o **R57-6-18, article 7 du RI type** – Désignation d'une autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention.

Mineurs

- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-11** – Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois).
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure.
- **R57-9-12** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Achats

- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine

Nanterre, le 9/07/2021

Décision CPHS N°2021-47 donnant délégation de signature

- **Vu** les articles R57-5 à R57-9-26 et plus spécifiquement l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.
- **Vu** l'arrêté du ministre de la Justice en date du 25 juillet 2017, nommant Anne ROUVILLE-DROUCHE, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

DECIDE :

Article 1^{er} - A compter de la publication de l'acte, Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine donne délégation permanente de signature à **Monsieur Wilquins BRICE, Officier pénitentiaire**, pour exercer les actes et prendre toutes les décisions relevant des domaines de compétences suivants :

Article 2 -

Organisation de l'établissement

- **R57-6-18** – Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction d'un règlement intérieur (Elaboration et adaptation du règlement intérieur type)
- **R56-6-24 /D277** – Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire
- **D276** – Détermination des modalités d'organisation du service des agents
- **D216-1** – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.
- **R57-9-6** – Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire.
- **R57-57-9-7** – Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement.

Vie en détention

- **717-1** – Elaboration du parcours d'exécution de la peine
- **D90** – Désignation des membres de la CPU + Présidence de la CPU (Commission pluridisciplinaire unie)
- **D92** – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- **D93** – Affectation des personnes détenues en cellule

- **D94** – Suspension de l’encellulement individuel d’une personne détenue
- **D370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l’unité sanitaire
- **D446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités
- **R57-8-6** – Opposition à la désignation d’un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l’article
- **Article 46 du RI (Règlement Intérieur) / R57-6-18** : Destination à donner aux aménagement faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.
- **R57-6-8/R57-6-9** – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l’exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d’isolement
- **R57-8-15** – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s’exprimer dans une langue étrangère.

Mesures de contrôle et de sécurité

- **D266** – Appel aux forces de l’ordre quand la gravité et l’ampleur d’un incident survenu dans l’établissement ne permettent pas d’assurer l’ordre et la sécurité (après en avoir reçu autorisation du CE ou d’un cadre d’astreinte)
- **D267 / R57-7-83 + R57-7-84** – Usage de la force et des armes : Utilisation de Cap Stun (après en avoir reçu autorisation du CE ou d’un cadre d’astreinte)
- **D267** - Utilisation des armes dans les locaux de la détention (après en avoir reçu autorisation du CE ou d’un cadre d’astreinte)
- **R57-6-18, Articles 5, 14 et 24 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d’objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.
- **Article 14 du RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d’ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- **Article 20 du RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité
- **R57-7-79 +R57-7-80** – Décisions des fouilles des personnes détenues
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l’encontre d’une personne détenue
- **R57-6-24** Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- **Article 7 – III du RI** – Utilisation des menottes ou des entraves à l’occasion d’un transfert ou une extraction
- **D308** – Constitution de l’escorte des personnes détenues faisant l’objet d’un transfert administratif
- **Article 3 du RI** –Audience arrivants – Réalisation de l’audience le jour de l’arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- **D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- **D272** – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- **D292 à D294, D299, D308, D310 et D311** – Décision portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.
- **Article 20 du RI** – Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d’ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire).

Discipline

- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22** – Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle
- **R57-7-14** – Rédaction du rapport d'enquête.
- **R57-7-15** – Engagement des poursuites disciplinaires
- **R57-7-12** – Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline
- **R57-7-16 / R57-7-17** – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- **R57-7-18** – Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement
- **R57-7-22 et R57-7-23** – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- **R57-7-25 et D506** – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- **D49-28 / R57-7-28 et R57-7-29** – Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule de discipline.
- **D258-1** – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Mineurs

- **D514** – Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur
- **D514-1** – Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineur.
- **R57-9-12 / Article 54 du RI** – Placement en cellule de nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.

Gestion du patrimoine des personnes détenues

- **D332 / 728-1** – Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés

Achats

- **Article 25 du RI** – Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine
- **Article 19-IV du RI** – Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel
- **Article 19-VII du RI** – Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique.
- **Annexe à R57-6-18/article 25 RI type** – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Entrée et sortie d'objet

- **D274** – Autorisation d'entrée ou de sortie des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques
- **R57-9-8** – Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou pénitentiaires ou des personnes détenues.

Visites, correspondance, téléphone

- **R57-8-19** - Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée
- **R57-8-23** - Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)

Activités

- **D459-1** – Programmation des activités sportives de l'établissement

Divers

- **D130 et D131** – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur.
- **Annexe à R57-6-18 /Article 2 du RI type** – Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue.



Article 3 – Le chef d'établissement et la personne susvisée à l'article 1 sont chargés, de l'exécution du premier acte.

CPHS
133, AV DE LA COMMUNE DE PARIS
92000 NANTERRE
Téléphone : 01.47.29.75.75
Télécopie : 01.47.29.75.1

Le Chef d'établissement

Anne DROUCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013.NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>